

## **AVIS PUBLIC**

## AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

**AVIS** vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la Municipalité de Compton :

**QUE** le rôle général annuel de perception des taxes foncières et spéciales, des compensations et des tarifs pour l'année 2022 est complété et déposé au bureau du soussigné, au bureau municipal situé au 3 chemin de Hatley, Compton, Québec;

**QU**'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la Loi;

QUE ces comptes dont le total n'atteint pas trois cents dollars (300\$) sont payables dans les trente jours qui suivent la date d'envoi du 7 février 2022;

**QUE** pour tout compte dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), sauf pour la tarification découlant de la lecture des compteurs d'eau, le débiteur a le droit de les payer en un, en deux, en trois ou en quatre versements égaux le ou avant la date d'échéance suivante;

1er versement : 8 mars 2022 2e versement : 5 mai 2022 3e versement : 7 juillet 2022

4<sup>e</sup> versement: 7 septembre 2022

**QUE** lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de trois pour cent (3%) par année. De plus, une pénalité de 0 % par mois de retard sera appliquée.

Compton, ce 4 février 2022

Philippe De Courval, *MA*, *OMA* Greffier-trésorier